

CONTRAT DE TRANSFERT OU MODIFICATION DU DEBIT **HAUT DEBIT FIBRE OPTIQUE**

N° Contrat : __

			Réf. :		
COORDONEES DE L	'ABONNE				
Raison Sociale :	Raison Sociale :		Domaine d'activité :		
Tél. :	F	=ax :	Code TVA :		
RESPONSABLE					
			Nationalité :		
N° de la CIN :		Tél. :	E-mail :		
SITE					
			Tél. :		
•	e <u>:</u>	GSM.:	E-mail de contact :		
ACCÈS PRINCIPAL					
Fibre Optique:			Débit : Kbps		
FORMULE DE PAIEN	MENT				
Managed	Uni	managed			
ACCÈS DE BACKUP					
Type d'accès : ———————————————————————————————————			— N° de Téléphone : ————		
RENOUVELLEMENT	DE L'ENGAG	SEMENT	PÉRIODICITÉ DE PAIEMENT		
1 an	2 ans	3 ans	Trimestrielle Semestrielle Annuelle		
Référence auprés de Tunisie Téle		Case réservée à GlobalNet rgé du dossier :	N B: Le paiement des prochaines échéances peut s 'effectuen ligne sur www.gnet.tn, par virement bancaire,au siége de GlobalNet ou dans lune de nos agences. Fait à, le//		
iège Social 3 Rue des Minéraux, 200		a I - Tunis 00 – Hotline Entreprise: 70 132 142	Cachet et Signature précédée de la mention «Lu et Approuvé »		

• Immeuble Maâlej, Avenue 5 Août, 3002 - Sfax.

Tél.: 70 014 071 Fax: 70 014 081 • Immeuble Ennour, Centre Urbain Nord, 1082 - Tunis. Tél.: 70 014 072 Fax: 70 014 082 • Immeuble 3S, Lotissement Ennassim (Par Avenue Kheireddine Pacha) 1073 Montplaisir - Tunis. Tél.: 71 111 111 Fax: 70 014 060 • Immeuble Dalya II, 45 Bld de l'Environnement, 2097 Boumhal Bassatine - Tunis Tél.: 71 211 747 Fax: 70 014 062 Fax: 70 014 061 • Immeuble l'Empereur, Avenue Hédi Nouira, 2037 Ennasr II - Tunis. Tél.: 70 826 626 • 31 Avenue Habib Bourguiba, 7000 - Bizerte. Tél.: 72 439 000 Fax: 70 014 064 Agences Sousse : Immeuble Amen Banque, Boulevard du 14 Janvier, 4051 Khzema Est - Sousse.
 Tél.: 73 242 242
 Immeuble Nouicer, 27 Avenue Habib Bourguiba, 3[™]é age, B 32, 4000 Bab Bhar - Sousse Tél.: 73 202 707 Fax: 70 014 065 Fax: 70 014 066 Fax: 70 014 069 • Immeuble 9, Avenue le Combattant Suprême, Route de Kairouan, 5000 - Monastir. Tél.: 73 464 464 • Immeuble El Aîn Palace, 1^{er} étage, Avenue de la liberté, 3027 - Sfax. Tél.: 74 405 405 Fax: 70 014 067

Tél.: 74 210 333

Fax: 70 014 068



CONTRAT DE TRANSFERT OU MODIFICATION DU DEBIT HAUT DEBIT FIBRE OPTIQUE

Les présentes conditions générales de vente particulières, précisées au contrat d'abonnement Internet, sont les seules clauses déterminantes de l'accord entre le client et GlobalNet, la signature dudit contrat d'abonnement par le client, implique obligatoirement l'adhésion des deux parties à l'intégrité de ces clauses, sans aucune restriction

ARTICLE 1: Obiet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles GlobalNet fournit les services d'accès haut débit (LS, FO, SDSL, ADSL PRO) au client, à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription. dans une zone couverte, disposera du service à l'adresse mentionnée.

ARTICLE 2: Défnition du service

Le service correspond à un des accès spécialisés haut débit dédiés aux professionnels : Fibre Optique (FO), SDSL, Ligne spécialisées (LS), Frame Relay, ADSL PRO.

ARTICLE 3: Entrée en vigueur et durée du contrat

- 3.1 Le présent contrat prend effet à partir de la date de la mise en service et est souscrit pour une durée convenue entre les deux parties et mentionnée sur le contrat.
- 3.2 Le contrat est reconduit tacitement à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4: Conditions de location, de vente ou de mise à disposition

- 4.1 Le matériel nécessaire à la connexion est mis à la disposition du client durant toute la période de l'abonnement à titre de prêtou de location. Le client peut également faire l'acquisition de son matériel auprès de GlobalNet.
- 4.2 Dans le cas de prêt ou de location, le matériel reste la propriété de GlobalNet; le client ne peut par conséquent disposer de ces équipements en dehors du cadre de l'utilisation du service prévu par son abonnement. Il lui est donc formellement interdit de céder, sous louer, transformer, transférer ou prêter tout équipement propriété de GlobalNet sous quelques forme que ce soit.
- 4.3 En cas de résiliation de contrat, le client s'engage à restituer à GlobalNet l'équipement mis à disposition ou loué en bon état ou de payer sa valeur. La récupération du matériel ou de sa valeur par GlobalNet est une condition nécessaire et préalable à toute résiliation de contrat.
- 4.4 En cas de dysfonctionnement du matériel, le client a la possibilité de l'échanger contre un autre équipement. La garantie ne couvre pas les incidents dus à un mauvais usage tel que : surtension, erreur de branchement, chutes de tout genre, etc... Toute réparation ou remplacement fait au cours de la période de garantie n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale
- de cette garantie, en cas de panne non couverte par la garantie, le client s'engage à racheter un matériel.

ARTICLE 5: Tarifs du service d'accès, facturation et paiement

- 5.1 Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés sur le devis communiqué au client.
- 5.2 La facturation des sommes dues au titre du présent contrat débute à partir de la date de la mise en service de la ligne.
- 5.3 Les paiements sont trimestriels, semestriels ou annuels, le client doit s'acquitter au minimum d'un trimestre d'abonnement lors de la signature du présent contrat, cela quelques soit le mode et la périodicité du paiement choisie, majoré des frais d'installation pour le cas de la FO.
- 5.4 Le réglement de chaque période doit être effectué à l'avance, conformément au mode de paiement choisi par le client sur le contrat.
- 5.5 Le non paiement d'une facture par le client à l'échéance prévue entrainera de plein droit la suspension provisoire de la connexion.
- 5.6 En cas de suspension provisoire, la réactivation de l'accès ne peut être effectuée qu'après réception du règlement de la période précédente, y compris la période de suspension de la connexion.
 5.7 En aucun cas le client ne peut invoquer la non réception de la facture pour justifer un défaut de paiement à l'échéance.

ARTICLE 6: Formalités avec Tunisie Télécom.

Le client autorise la société GlobalNet à effectuer toutes les formalités nécessaires auprès de Tunisie Télécom pour l'établissement de la liaison fibre optique objet de ce contrat et dont l'une des terminaisons se trouve dans les locaux situés à l'adresse du site mentionnée sur ce contrat.

ARTICLE 7: Modification de l'abonnement et transfert de ligne

- 7.1 Toute demande de modification de l'abonnement en cours (changement de débit, de mode de paiement ou de matériel) ainsi que toute réclamation émanant d'un client doit être formulée par écrit et adressé à la direction commerciale de GlobalNet.
- 7.2 Toute demande de transfert d'abonnement d'une ligne à une autre fait appel à la reconstitution du dossier client et a une étude de faisabilité pour le cas de la FO. Ainsi, le client est appelé à fournir tous les papiers nécessaires à la construction de la nouvelle ligne.

ARTICLE 8:Confdentialité

8.1 Les paramètres de connexion confiés au client sont confidentiels. Le client est donc seul responsable de leur détournement ou utilisation non autorisée, le client s'engage par conséquent à se prémunir contre ces éventualités et dispose de la possibilité de procéder, volontairement et à tout moment, à la modification de ses paramètres de connexion. GlobalNet se réserve le droit, toutefois, le droit de modifier les paramètres de connexion pour des besoins d'ordre technique auquel cas, le client sera prévenu à l'avance.

Le client est présumé connaître les caractéristiques et limites des services Internet et désengage par conséquent la responsabilité de GlobalNet pour tout incident se rapportant aux points suivants :

- 9.1 Le rôle de GlobalNet est de fournir la connexion Internet au client par l'intermédiaire de son centre serveur et ne dispose donc d'aucune responsabilité sur les données transmises et ne peut exercer aucun contrôle sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des informations transmises.
- 9.2 Le client est entièrement responsable de son équipement connecté au centre serveur et de tout dommage éventuel pouvant survenir du fait de leur connexion
- 9.3 Le client s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits sur les personnalités, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteurs, droits sur les brevets sous les marques.
 9.4 GlobalNet est habilitée à suspendre le service sans indemnités de part et d'autres pour toute opération planifée de remise à niveau, de maintenance préventive ou corrective ou encore d'extension de son réseau.

ARTICLE 10: Résiliation ou fin de contrat

- 10.1 L'application des présentes correspond à la durée de l'abonnement choisi par le client et mentionné dans le contrat à compter de la mise en service de la ligne par Tunisie Telecom.
- 10.2 Toutefois, le contrat est prorogé par tacite reconduction pour la même période que l'abonnement initial, sauf demande de résiliation, notifée par le client et signalé par lettre recommandée, avec accusé de réception au moins de 30 jours avant l'échéance du terme de l'abonnement.
- 10.3 Si la résiliation est demandée avant l'expiration de la durée prévue à l'article 3 le client sera redevable du montant des mensualités restantes jusqu'à la fn de la durée de l'abonnement à l'exception des cas de résiliation anticipée pour motif légitime, auquel cas, le client devra joindre à sa demande de résiliation les pièces justifcatives. Après réception de la lettre de résiliation, le contrat prend fn à l'expiration de la durée en cou
- 10.4 La résiliation ne saurait en aucun cas résulter de la seule restitution par le client du matériel à GlobalNet ou de la suspension provisoire de l'accès pour non paiement. GlobalNet se réserve le droit de continuer à facturer le coût de l'abonnement jusqu'à l'accomplissement des formalités de résiliation.
- 10.5 Dans le cas d'une résiliation anticipée, GlobalNet ne sera en aucun cas redevable des mensualités de Tunisie Telecom restant à payer jusqu'à la fn de la durée de l'abonnement.
- 10.6 GlobalNet se réserve le droit de résilier le contrat dans les cas suivants : non paiement des factures dues après un délai supérieur à 15 jours ou non respect par le client des dispositions du présent contrat. Dans ces 2 cas, GlobalNet ne sera en aucun cas redevable des mensualités de Tunisie Telecom restant à payer jusqu'à la fin de la durée de l'abonnement.

Fait à	, le	/	-/
lachet et Sic	mature précédée	de la mention	«Lu et Annrouvé

Siège Social

53 Rue des Minéraux, 2035 La charguia I - Tunis

Help Desk: 70 132 150 – Hotline Réabonnement: 70 132 100 – Hotline Entreprise: 70 132 142 Web: www.gnetbusiness.tn - E-mail: entreprise@gnet.tn

	lél.: 70 014 071	Fax: 70 014 081
• Immeuble Ennour, Centre Urbain Nord, 1082 - Tunis.	Tél. : 70 014 072	Fax: 70 014 082
• Immeuble 3S, Lotissement Ennassim (Par Avenue Kheireddine Pacha) 1073 Montplaisir - Tunis.	Tél.: 71 111 111	Fax: 70 014 060
• Immeuble Dalya II, 45 Bld de l'Environnement, 2097 Boumhal Bassatine - Tunis	Tél. : 71 211 747	Fax: 70 014 062
 Immeuble l'Empereur, Avenue Hédi Nouira, 2037 Ennasr II - Tunis. 	Tél.: 70 826 626	Fax: 70 014 061
Agence Bizerte:		
• 31 Avenue Habib Bourguiba, 7000 - Bizerte.	Tél.: 72 439 000	Fax: 70 014 064
Agences Sousse :		
 Immeuble Amen Banque, Boulevard du 14 Janvier, 4051 Khzema Est - Sousse. 	Tél.: 73 242 242	Fax: 70 014 065
• Immeuble Nouicer, 27 Avenue Habib Bourguiba, 3 ^{èm} é age, B 32, 4000 Bab Bhar - Sousse	Tél.: 73 202 707	Fax: 70 014 066
Agence Monastir:		
• Immeuble 9, Avenue le Combattant Suprême, Route de Kairouan, 5000 - Monastir.	Tél.: 73 464 464	Fax: 70 014 069
Agences Sfax :		
 Immeuble El Aîn Palace, 1^{er} étage, Avenue de la liberté, 3027 - Sfax. 	Tél. : 74 405 405	Fax: 70 014 067
Immeuble Maâlei, Avenue 5 Août, 3002 - Sfax	Tél.: 74 210 333	Fax: 70 014 068

